Typologie des risques AML – NIGHTSHOP/TABACS-ALCOOL/TELEPHONIE :

Ce groupe comprend principalement les magasins de nuit, les détaillants en tabac et les commerces de cartes téléphoniques. La seule disposition préventive visant ces commerçants consiste à titre général en l'interdiction d'accepter tout paiement en espèces pour des biens ou des services dont la valeur excède 3.000 EUR.

Les commerçants en cartes de téléphone sont beaucoup utilisés pour commercialiser sur le marché noir des cartes de téléphone issues de circuits de fraude à la TVA.

Par ailleurs, plusieurs commerces sont caractérisés par l'utilisation de faux indépendants ou d'hommes de paille comme gérants.

D'autres caractéristiques sont également fréquentes comme le recours à des objets sociaux vagues et étendus, la non-transparence de la comptabilité, le recours au travail en noir et un chiffre d'affaires anormalement élevé par rapport à la réalité économique.

En outre, la disponibilité en liquidités permet notamment de faire fonctionner des systèmes informels de transferts de fonds (banques souterraines de type hawala).

* Principe

Les schémas de fraude reposent notamment sur des transactions intracommunautaires et impliquent classiquement l'achat, auprès de grossistes, de cartes téléphoniques qui seront détournées vers le marché noir. Classiquement, d'importants montants en espèces (excédant le million d'euros et provenant probablement du commerce au noir de cartes téléphoniques) sont versés sur le compte d'une société de téléphonie. Dans certains cas, le fournisseur procurant des cartes à de nombreux magasins en Belgique est un "missing trader" et ne dépose pas de déclaration TVA auprès de l'administration des Finances. Dans ce cas, des éléments suspects peuvent attirer l'attention des déclarants et des autorités :

* Explosion subite du chiffre d’affaires ;
* Utilisation d'un compte ouvert en Belgique pour des opérations enregistrant de

manière exclusive, tant au débit qu'au crédit, des opérations avec un Etat tiers déterminé ;

* Hébergement par une société de domiciliation ou dans une habitation privée ;
* Déclaration fiscale ne comportant aucune mention d'immobilisation immobilière ou mobilière, ni aucun salaire ;
* Absence de succursale ou d'entrepôt ;
* Aucune immatriculation de véhicule au nom de la société ;
* Dépôts bancaires en espèces excédant le chiffre d’affaires officiel de l'entreprise ;
* Domaine professionnel impacté

Il est fort probable que ce secteur ne touche pas les mandats de commissaire mais plutôt les missions légales au sein de notre profession.

* Indicateurs de la menace
* Présence de commerces sur l'ensemble du territoire ;
* Forte représentation de ressortissants étrangers susceptibles d'exporter les fonds, notamment vers le sous-continent indien ;
* Non dépôt des comptes annuels ;
* Rotation régulière des membres de la direction
* Atténuation de la menace
* Les flux internationaux de capitaux restent le plus souvent intracommunautaires et passent rarement par des juridictions à risque.

Toutefois, il y a lieu d’être attentifs aux situations suivantes :

* Gouvernance : Direction et actionnariat
* L'utilisation de faux indépendants ou d'hommes de paille comme gérants
* Des objets sociaux vagues et étendus.
* Opérations suspectes :
* Le recours au travail en noir
* Un chiffre d'affaires anormalement élevé par rapport à la réalité économique
* Vente de cigarettes contrefaites
* Fausses factures / faux chèques
* Recours à un notaire situé en dehors de la zone du domicile ou du travail.